

Décision n°D_2026_036

RESTAURATION COLLECTIVE

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE A LA COMMUNE DE BETHUNE LES 15 ET 22 MARS 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules,

Considérant la demande de la commune de Béthune de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec la commune de Béthune pour la mise à disposition d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026. Cette mise à disposition sera consentie au tarif de 300 € par week-end.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.